

COMMUNE DE CARREPUIS

Réf. 20/05/26

Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 mai 2020 à 19h00

Date de la convocation : 19 mai 2020

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 8

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Joël KELLER, Maire.

Présents : Frédéric BRIET, Jean COSTA VIEIRA, Jean-Jacques FATOUS, Nicolas GARCIA, Leslie VALCK, France MATHIEU, Jennifer FOUBLIN

Absent(es) excusé(es) : Aurore CAMARA donne pouvoir à Nicolas GARCIA, Gérard LEVERT donne pouvoir à Frédéric BRIET, Christine VIEIRA DOS SANTOS donne pouvoir à Jean COSTA VIEIRA

Secrétaire de séance : France MATHIEU

La séance n°200526 est ouverte 19h00

Délibération n°200526-01 : Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 14 MARS 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BRIET Frédéric

COSTA VIEIRA Jean

FATOUS Jean-Jacques

FOUBLIN Jennifer

GARCIA Nicolas

HIALIRE MATHIEU France

KELLER Joël

VALCK Leslie

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Joël KELLER maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux les personnes nommés ci-dessus.

Madame MATHIEU France, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame MATHIEU France

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. KELLER : 11 voix

M. KELLER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.
M. KELLER déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Délibération n°200526-02 : Détermination du nombre de postes d'adjoint

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Il vous est proposé de porter à deux le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Décide :

- La détermination de deux postes d'adjoints au maire.

Délibération n°200526-03 : Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. FATOUS Jean Jacques : 11 voix

M. FATOUS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire.

Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. COSTA VIEIRA Jean : 11 voix

M. COSTA VIEIRA ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire.

Délibération n°200526-04 : Désignation des délégués au SYNDICAT intercommunal à l'adduction d'eau potable de Gruny - SIAEP

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Gruny

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Titulaire	M. COSTA VIEIRA Jean	11 voix	Onze
Titulaire	M. BRIET Frédéric	11 voix	Onze
Suppléant	M. KELLER Joël	11 voix	Onze
Suppléant	M. GARCIA Nicolas	11 voix	Onze

M. COSTA VIEIRA et M. BRIET Frédéric ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires. M. KELLER et M. GARCIA ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

Et transmet cette délibération au président du syndicat intercommunal à l'adduction d'eau potable de Gruny.

Délibération n°200526-05 : Désignation des délégués à la fédération départementale d'énergie de la Somme

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès de la fédération départementale d'énergie de la Somme.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Titulaire	M. KELLER Joël	11 voix	Onze
Titulaire	Mme MATHIEU France	11 voix	Onze
Suppléant	Mme VALCK Leslie	11 voix	Onze
Suppléant	Mme VIEIRA DOS SANTOS Christine	11 voix	Onze

M. KELLER et Mme MATHIEU ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires. Mme VALCK et Mme VIEIRA DOS SANTOS ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

Et transmet cette délibération au président de la fédération départementale d'énergie de la Somme

Délibération n°200526-06 : Désignation du délégué AU conseil d'école du R.P.I.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du conseil d'école du R.P.I.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Titulaire	Mme FOUBLIN Jennifer	11 voix	Onze
Suppléant	Mme CAMARA Aurore	11 voix	Onze

Mme FOUBLIN Jennifer ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire. Mme CAMARA Aurore ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

Et transmet cette délibération au président au conseil d'école du R.P.I.

Délibération n°200526-07 : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ; Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le maire présente le tableau des indemnités :

Strate démographique	% maxi de l'indice de la FPT	Montant brut mensuel
< 500 habitants - Maire	25.5	991.80
Strate démographique	% de l'indice 1015	Montant brut mensuel
< 500 habitants - Adjoint	9.9	385.05

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'octroyer les indemnités de manière suivantes :

- Pour le maire : 88 % de l'indemnité brut mensuelle maximal
- Pour les adjoints : 52 % de l'indemnité brut mensuelle maximal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint :

- Pour le maire : 88 % de l'indemnité brut mensuelle maximal
- Pour les adjoints : 52 % de l'indemnité brut mensuelle maximal

Délibération n°200526-08 : Désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs

Considérant qu'il convient de désigner des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal dresse comme suit la liste des propositions de nominations à la Commission Communale des Impôts Directs :

Commissaires titulaires :

1	BERLACOURT	Mathieu	Roye	Agriculteur
2	COSTA VIEIRA	Jean	Carrépuis	Educateur technique
3	VALCK	Leslie	Carrépuis	Conseillère prévention
4	KELLER	Joël	Carrépuis	Responsable logistique
5	LEVERT	Gérard	Carrépuis	Moniteur d'atelier

6	VIEIRA DOS SANTOS	Christine	Carrépuis	Aide à domicile
7	FOUBLIN	Jennifer	Carrépuis	Secrétaire
8	GARCIA	Nicolas	Carrépuis	Commerciale automobile
9	BRIET	Frédéric	Carrépuis	Menuisier
10	FATOUS	Jean-Jacques	Carrépuis	Cadre
11	CAMARA	Aurore	Carrépuis	Cariste
12	HILARE MATHIEU	France	Carrépuis	Retraitee

Commissaires suppléants :

1	CARRIERE	Benoit	Goyencourt	Agriculteur
2	DELEDALLE	Marie-Joseph	Carrépuis	Retraitee
3	ARNOULT	Luc	Carrépuis	Retraité
4	DAMAGNEZ	Christian	Carrépuis	Retraité
5	CARRIERE	Nicole	Carrépuis	Retraitee
6	DOBERSECQ	Michel	Carrépuis	Retraité
7	DALLET	Pierre	Carrépuis	Retraité
8	FOUBLIN	Claude	Carrépuis	Paysagiste
9	CAPON	Teddy	Carrépuis	Commerçant
10	CAPON	Lydie	Carrépuis	Assistante maternelle
11	BACCO	Stéphanie	Carrépuis	Directrice Pole Emploi
12	SENT	Eric	Carrépuis	Garagiste

Délibération n°200526-09 : Tableau du Conseil Municipal

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électORALES (art. L 2121-1 du CGCT) :

1° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

2° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau prévu à l'article L 2121-1 du CGCT est transmis au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

Est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article [L. 273-11](#) du code électoral (art. R 2121-2) qui s'applique pour les communes de moins de 1000 habitants.

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	Nom et prénom	Date de naissance	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Maire	M	KELLER Joël	07/01/1957	69
Premier adjoint	M	FATOUS Jean- Jacques	28/07/1969	70
Second adjoint	M	COSTA VIEIRA Jean	20/11/1961	71
Conseillère	Mme	HILAIRE MATHIEU France	16/11/1943	72
Conseillère	Mme	VIEIRA DOS SANTOS Christine	09/08/1973	72
Conseillère	Mme	VALCK Leslie	19/09/1980	71
Conseiller	M	BRIET Frédéric	10/09/1965	70
Conseillère	Mme	CAMARA Aurore	24/09/1985	69
Conseiller	M	GARCIA Nicolas	16/05/1981	68
Conseillère	Mme	FOUBLIN Jennifer	11/05/1981	66
Conseiller	M	LEVERT Gérard	13/07/1964	63

Délibération n°200526-10 : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant unitaire de 10 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivante... ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 2500^e ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édition des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

La séance n°200526 est close

Fin de séance à 21h00